

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20240807-2024CD0901-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2024
Publication : 08/08/2024

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Déclassement de la partie Ouest de la parcelle D 440, qui sera cadastrée D 536, sise à SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE, correspondant à une partie de l'ancienne unité de traitement des eaux usées de type filtre à sable, lieudit la Grille

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégations au président,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,
- Considérant que Loire Forez agglomération est propriétaire de la parcelle D 440 à Sainte-Foy-Saint-Sulpice, lieudit « la Grille », qui comportait une ancienne station de traitement des eaux usées de type filtre à sable
- Considérant que cette ancienne station de traitement des eaux usées a été supprimée et qu'une nouvelle station de traitement est réalisée sur la partie Est de cette parcelle D 440, qui sera cadastrée D 535, ainsi que sur la parcelle D 538, dont LFa deviendra propriétaire après détachement de la parcelle privée D 441,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de constater la désaffectation de la partie ouest de la parcelle D 440, future parcelle D 536 de 1 759 m² à Sainte-Foy-Saint-Sulpice puisque cette emprise n'a plus d'usage de service public assainissement.

Il est également décidé de prononcer en conséquence le déclassement du domaine public de ce bien, pour le classer dans le domaine privé de Loire Forez agglomération et permettre son futur échange avec la future parcelle D 538, propriété des consorts HUA.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le **08 AOUT 2024**

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Le Président,

Christophe BAZILE

